

RECHERCHE SUBVENTIONS

« Désespérément... » !

Au niveau des collectivités locales et de l'État, il existe deux budgets nettement différenciés :

- Crédits d'investissement, comme la réalisation d'infrastructure (cartes de C.O., E.S.O., local etc..) acquisition de matériel (gestion électronique, véhicule etc...), réfection d'équipement... etc.
- Crédits de fonctionnement, relatifs à ce qui concerne la vie du club ou la réalisation de manifestations ponctuelles.

Pour un même projet, un dossier de demande de subvention pourra être adressé à plusieurs financeurs potentiels, mais il faudra veiller à ce que le budget prévisionnel adressé soit le même et mentionne les différentes sollicitations.

A. Au niveau communal ou intercommunal

Le budget des collectivités locales est voté par le Conseil Municipal ou le Conseil communautaire avant le 31 mars de chaque année. La demande de subvention devra donc être **déposée en mairie ou au siège de la Communauté de Communes en début d'année** pour avoir une chance d'être prise en considération.

Une subvention de fonctionnement, peut être attribuée par les O.M.S. (Office Municipaux des Sports), selon des critères variant selon les communes. Il existe aussi la possibilité de solliciter des aides exceptionnelles, soit pour des équipements (subvention d'équipement) soit pour des manifestations exceptionnelles. Tout ceci variant bien entendu d'une ville à l'autre.

B. Au niveau départemental

Le budget du département est, traditionnellement, voté par le Conseil Général en décembre pour l'année civile suivante. La demande de subvention devra donc être **déposée courant septembre** au plus tard.

Toutefois, l'analyse des dossiers variant d'un département à l'autre, il est sage de prendre contact avec le service 'Jeunesse et sport' du Conseil Général.

Si le Conseil Général est essentiellement l'interlocuteur des comités départementaux, certains attribuent quelquefois des subventions, tant pour le fonctionnement que pour les équipements ou des manifestations spécifiques. Les clubs peuvent donc leur présenter des dossiers directement.

C. Au niveau régional

Précisons que le Conseil Régional est avant tout l'interlocuteur des Ligues, et qu'il n'a pas dans ses compétences de subventionner directement les clubs, sauf contrats d'objectifs particuliers.

Le budget de la Région est voté par le Conseil Régional en décembre pour l'année civile suivante (cela peut varier selon les régions). Mais surtout, il détermine ses orientations en matière de politique sportive et d'attribution des subventions. Les critères pour obtenir des subventions peuvent évoluer d'une année sur l'autre, et un projet refusé une année peut être accepté l'année suivante.

La demande de subvention devra donc être **déposée courant septembre** au plus tard.

Toutefois, comme au niveau départemental, il est sage de prendre contact avec le service 'Jeunesse et sport' du Conseil Régional. Les manifestations exceptionnelles, les contrats d'objectifs, les plans cartographiques, les Pôles, entrent tout à fait dans leurs domaines de compétence, et nécessitent souvent plusieurs RDV pour la mise au point des dossiers.



D. Au niveau de l'État

Il existe, par l'intermédiaire de la DDJS et DRJS, deux sources de financement potentiel :

- Crédits du titre IV : les crédits d'état inscrits au budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports. D'une façon générale, ces crédits sont de plus en plus affectés à des contrats d'objectifs.
- Aides issues du F.N.D.S. (Fonds national de Développement du Sport, crédits non budgétisés, car prélevés sur les gains du loto, et donc aléatoires.) Ces fonds sont surtout destinés à favoriser le développement de la pratique locale.

Ces crédits sont attribués chaque année à partir de critères spécifiques déterminés par le Ministère qui paraissent en février de chaque année. Le dossier est à **déposer avant la fin avril** à la D.D.J.S. où il est conseillé de prendre les renseignements nécessaires et actualisés. Il existe, en principe, un conseiller d'animation chargé du suivi du F.N.D.S.

Quoiqu'il en soit,

Toute demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- L'identification claire du club qui sollicite la subvention
- Un document présentant l'action ou le programme pour lequel la subvention est demandée.
- Un budget prévisionnel équilibré en recettes et dépenses, dans lequel figure, notamment, toutes les aides demandées. Il est conseillé de chiffrer le montant des aides sollicitées.
- Ne pas omettre de valoriser tout le bénévolat, ainsi que les installations ou les apports directs des collectivités par exemple.

NB 1 : il n'est pas nécessaire de majorer exagérément le budget pour être crédible.

NB 2 : bien que les collectivités locales ne puissent être assimilées à des sponsors, il est conseillé de les mentionner sur les documents, publications et autres supports promotionnels. Il suffit de leur demander leur logo et charte graphique s'y rapportant.

E. Instruction « subventions »

Le Directeur Général des Collectivités Locales (Ministère de l'intérieur) et le Directeur des sports (Ministère des sports) ont signé, en commun, le 29 janvier 2002, une instruction aux préfets de région et de départements sur le « concours financier des collectivités territoriales aux clubs sportifs ». L'intégralité de cette instruction est parue au bulletin officiel du 29 janvier, du Ministère de l'Intérieur ;

Elle est consultable sur Internet : http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_16310.pdf

Il en ressort, entre autre, que :

- Les subventions ne sont pas plafonnées et peuvent avoir pour objet de prendre en charge aussi bien des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'investissement.
- Lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association.
- L'association doit produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.
- Les associations ayant reçu annuellement, de l'ensemble des collectivités territoriales, un total de subventions supérieur à 153 000€, doivent déposer, à la préfecture du département de leur siège social, leur budget, leurs comptes et conventions précitées ainsi que les comptes rendus.

F. Autres pistes

- Il existe des aides européennes, selon les projets. Les Conseils Généraux sont de bons informateurs sur cette filière.
- Un partenariat avec les syndicats mixtes, les communautés de communes, les stations de vacances, etc... est souvent possible et intéressant. Il faut leur proposer d'amener un service (animation), un savoir-faire, et ils peuvent financer des cartes.
- Il existe également des Fondations privées ou des entreprises qui peuvent être intéressées par un partenariat sportif.



Comment présenter un projet ?

D'une manière générale, pour ne pas passer à côté du sujet, le document de présentation doit comporter les éléments suivants :

- présentation sommaire du projet
- analyse réelle des besoins
- motivation des organisateurs
- description du déroulement du projet
- prospective de l'impact du projet
- plan de financement

et surtout répondre aux questions : pour qui ? comment ? quand ? où ? pourquoi ?

Quelques « trucs »

- ✓ Le projet doit être réaliste. Le surestimer, tant au niveau du budget que de sa fréquentation peut être dangereux car lors de l'évaluation finale on se rendra compte de la "tricherie".
- ✓ Indiquer les coordonnées de la personne qui suivra le dossier (nom, téléphone, fax...)
- ✓ Bâtir le document suffisamment longtemps à l'avance.
- ✓ S'assurer de la faisabilité du projet, notamment au plan technique, et de l'organigramme, s'il s'agit d'une manifestation.

Répondre aux questions suivantes :

- ❖ **Objectif** : quel objectif doit être atteint ?
 - Amélioration de l'image de l'association ?
 - Recrutement de nouveaux membres ?
 - Amélioration des finances du club ?
 - Participation à la vie de la cité ?
- ❖ **Type de projet** : s'agit-il d'une compétition ?
 - Loisirs ou licenciés ?
 - Quel niveau ?
 - Quelle audience ?
 - Quels partenaires ?
- ❖ **Les participants** : Qui est concerné ?
 - Membres du club
 - Enfants ? Adultes ?
 - Scolaires ?
 - Grand public, familles, loisirs...
- ❖ **Calendrier** : quand le projet doit-il se réaliser ?
 - Dates, heures, durée
 - Harmonisation avec les autres calendriers
- ❖ **Lieu** : où peut-il être organisé ?
- ❖ **Financement** : comment sera-t-il réalisé ?
 - Recettes venant de participants
 - Subventions des collectivités
 - Sponsors
 - Aides fédérales
 - Autres recettes (dons etc.)
- ❖ **Organisation** : Qui organisera le projet ?
 - Membres du club ?
 - Personnes extérieures à recruter ?
 - Un comité d'organisation ?
- ❖ **Communication** : Ne pas oublier les relations avec la presse, que ce soit dans le cadre d'un projet ponctuel ou la vie quotidienne et les organisations régulières et les résultats du club.



- ❖ **Règle d'or** : Les organismes que vous sollicitez doivent « s'y retrouver ». Ils doivent donc être valorisés dans votre projet et dans le dossier que vous présentez.

Bibliographie : Guide pratique du dirigeant sportif 2003, édité par le C.R.O.S. Aquitaine et la D.R.J.S.

EXEMPLE DE BUDGET PRÉVISIONNEL

	OBJET	DEPENSES	RECETTES
1	Déplacement organisateurs		
2	Hébergement organisation		
3	Hébergement concurrents		
4	Assurance		
5	Equipe médicale et secours		
6	Location radios		
7	Récompenses et souvenirs		
8	T-shirts		
9	Location camion		
10	Carburant		
11	Secrétariat (télécom, envoi, dossiers, résultats ...)		
12	Mailing		
13	Confection plaquette		
14	Cartographie (photogrammétrie)		
15	Cartographie (relevés et réalisation)		
16	Cartographie (impression)		
17	ONF		
18	Prestations extérieures (Promo, salons...)		
19	Achats buvette		
20	Ravitaillement concurrents		
21	Animation		
22	Publicité		
23	Affiches		
24	Achat de dossards		
25	Location de matériel (groupe électrogène, sono, chapiteau...)		
26	Plastics de protection		
27	Engagements concurrents		
28	Hébergements		
29	Partenariat		
30	Subvention Municipale		
31	Subvention Conseil Général		
32	Subvention Conseil Régional		
33	Subvention Communauté de Communes		
34	Buvette		
35	Vente T-shirts, carte etc.		
	Totaux	50 000,00	50 000,00
	balance	0,00	Euros

